

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 JUILLET 2024**

**DELIBERATION N°24/70**

---

**Avenant n°4 à la Convention opérationnelle  
entre la Commune de Tignieu-Jamezyieu et l'EPORA,  
site Cœur de Village (38A011)**

---

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Tignieu-Jamezyieu et l'EPORA, relative au Site Cœur de Village, approuvée par délibération N°16.163 du Conseil d'Administration du 08 juillet 2016, signée le 05 août 2016 ; l'Avenant N°1 approuvé par délibération N°19/019 du Conseil d'Administration du 08 mars 2019, signé le 05 avril 2019 ; l'Avenant N°2 approuvé par délibération N°19/117 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019, signé le 19 décembre 2019 ; l'Avenant N°3 approuvé par délibération N°22/173 du Conseil d'Administration du 29 novembre 2022, signé le 13 décembre 2022 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte de la prorogation de 2 ans de la durée de la convention, soit jusqu'au 5 août 2026, du fait du délai nécessaire pour finaliser la maîtrise foncière dans le cadre de la procédure d'expropriation et des expertises SSP complémentaires à réaliser.
- ✓ Prend acte de l'absence d'avance à verser en application de la délibération N°21/141 du Conseil d'Administration de l'EPORA relative à l'encadrement des durées de portage long garantissant le modèle économique de l'EPORA, du fait de la Subvention Fonds Friche obtenue et du planning de cession à l'opérateur
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°4 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Tignieu-Jamezieu et l'EPORA, relatif au site Cœur de Village, modifiant :
  - La durée de la convention
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
  - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
  - Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:  
**Florence HILAIRE**  
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :  
**VERCHERE Patrice**  
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

Signé par :  
**Sylvain PELLETERET**  
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET